

Paragraphe 17^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL - PROTÉCTEUR DU CITOYEN

PÉRIODE : 1^{ER} AVRIL 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

PERSONNES CONCERNÉES	TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
Personnel du Protecteur du citoyen	100 400,98 \$

NOTE : Le Protecteur du citoyen offre ses services à partir de ses bureaux de Québec et de Montréal. Pour mener à bien leurs enquêtes, les membres du personnel sont régulièrement appelés à se déplacer dans diverses régions du Québec, notamment dans des établissements de santé et de services sociaux et dans des établissements de détention.